



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA CORREZE/ HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2025-UZ-19/ 87- 02

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Entre les échangeurs n°42 (Saint-Germain-les-Belles) et 46 (Perpezac-le-Noir)

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 ,8ème Partie –
Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions
interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des
directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau
routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025;

VU le décret du 15 janvier 2025, portant nomination de M.BERTON, Préfet de la Corrèze ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la
Haute-Vienne;

VU l'arrêté de M. Vincent BERTON, Préfet de la Corrèze, en date du 10 février 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest;

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2025-19-02 en date du 27 juin 2025 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour la Corrèze ;

VU l'arrêté n° 2025-87-02 en date du 27 juin 2025 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour la Haute-Vienne ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 06 octobre 2025

Vu l'arrêté 25-AT-1820 du conseil départemental de la Corrèze

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier – travaux sur bretelles CEI Uzerche- SH ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation le renouvellement de la signalisation horizontale des échangeurs n°42, n°43, n°44, n°45, n°46 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de M. le Responsable du District Sud A20 par interim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 13/10/2025 au 19/10/2025 et du 20/10/2025 au 24/10/2025 entre 08h00 et 19h00, à raison d'une demie à une journée par bretelle et afin de permettre les travaux de signalisation horizontale entre les échangeurs n°42 (Saint-Germain-les-Belles) et 46 (Perpezac-le-Noir), les bretelles suivantes de sortie et d'entrée sur l'autoroute A20 seront fermées une à une :

Fermeture des bretelles dans le sens Paris-province :

Bretelle de sortie n°42 (Saint-Germain-les-Belles) : Déviation par A20, sortie Ech 43, RD920E, puis retour A20 par entrée Ech 43 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 42 (Saint-Germain-les-Belles) sens province-Paris.

Bretelle d'entrée n°42 (Saint-Germain-les-Belles): Déviation par A20, entrée Ech 42 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 41 (Magnac-Bourg), RD 82, entrée Ech 41 sens Paris-province.

Bretelle de sortie n°43 (Masseret): Déviation par A20, sortie Ech 44 (Beausoleil), demi-tour sur giratoire Beausoleil, puis retour A20 par entrée Ech 44 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 43 sens province-Paris .

Bretelle d'entrée n°43 (Masseret): Déviation par A20, entrée Ech 43 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 42 (Saint-Germain-les-Belles), RD 78, entrée Ech 41 sens Paris-province.

Bretelle de sortie n°44 (Beausoleil): Déviation par A20, sortie Ech 45 (Balladours), demi-tour sur giratoire des Balladours, puis retour A20 par entrée Ech 45 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 44 sens province-Paris .

Bretelle d'entrée n°44 (Beausoleil): Déviation par A20, entrée Ech 44 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 43 (Masseret), RD 920E, entrée Ech 43 sens Paris-province.

Bretelle de sortie n°45 (Balladours): Déviation par A20, sortie Ech 46 (Perpezac-le-Noir), RD7, puis retour A20 par entrée Ech 46 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 45 sens province-Paris .

Bretelle d'entrée n°45 (Balladours): Déviation par RD920, puis RD7, puis A20, puis entrée Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens Paris-province.

Bretelle de sortie n°46 (Perpezac-le-Noir): Déviation par A20, sortie Ech 47 (Escudier), RD920, puis retour A20 par entrée Ech 47 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens province-Paris .

Bretelle d'entrée n°46 (Perpezac-le-Noir): Déviation par A20, entrée Ech 46 sens province-Paris, A20, puis sortie Ech 45 (Balladours), demi-tour sur giratoire des Balladours, puis A20 par entrée Ech 45 sens Paris-province.

Fermeture des bretelles dans le sens Province-Paris :

Bretelle de sortie n°46 (Perpezac-le-Noir): Déviation par A20, sortie Ech 45 (Balladours), demi-tour sur giratoire des Balladours, puis retour A20 par entrée Ech 45 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens Paris-province .

Bretelle d'entrée n°46 (Perpezac-le-Noir): Déviation par A20, entrée Ech 46 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 47 (Escudier), giratoire RD920, puis A20 par entrée Ech 47 sens Province-Paris.

Bretelle de sortie n°45 (Balladours): Déviation par A20, sortie Ech 44 (Beausoleil), demi-tour giratoire Beausoleil, puis retour A20 par entrée Ech 44 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 45 sens Paris-province .

Bretelle d'entrée n°45 (Balladours): Déviation par A20, entrée Ech 45 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens Paris-province, RD7 puis A20 par entrée Ech 46 (Perpezac-le-Noir) sens Province-Paris.

Bretelle de sortie n°44 (Beausoleil): Déviation par A20, sortie Ech 43 (Masseret), RD920E, puis retour A20 par entrée Ech 43 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 44 (Beausoleil) sens Paris-province.

Bretelle d'entrée n°44 (Beausoleil): Déviation par RD920, puis RD920E, puis A20 par entrée Ech 43 (Masseret) sens Province-Paris.

Bretelle de sortie n°43 (Masseret): Déviation par A20, sortie Ech 42 (Saint-Germain-les-Belles), RD78, puis retour A20 par entrée Ech 42 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 43 (Masseret) sens Paris-province.

Bretelle d'entrée n°43 (Masseret): Déviation par A20, entrée Ech 43 sens Paris-province, puis sortie Ech 44 (Beausoleil), demi-tour sur giratoire Beausoleil, puis A20 par entrée Ech 44 sens Province-Paris.

Bretelle de sortie n°42 (Saint-Germain-les-Belles) : Déviation par A20, sortie Ech 41 (Magnac-Bourg), RD82, puis retour A20 par entrée Ech 41 sens Paris-province, A20, puis sortie Ech 42 (Saint-Germain-les-Belles) sens Paris-province.

Bretelle d'entrée n°42 (Saint-Germain-les-Belles): Déviation par A20, entrée Ech 42 sens Paris-province, puis sortie Ech 43 (Masseret), RD920E, puis A20 par entrée Ech 43 (Masseret) sens Paris-province.

Sauf mention contraire ou impossibilité, les bretelles sont rouvertes entre 12h00 et 13h30

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud-C.E.I. d'Uzerche.

ARTICLE 3:

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 30 95 45(celui du service ou district)
www.dirco.info

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze
- à M le Directeur interdépartemental des Routes du Centre-Ouest
- aux cei du district sud A20

- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M le Président(e) du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M le Directeur(trice) Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M le Directeur(trice) Départemental des Territoires de la Corrèze,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- S.D.I.S. de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- S.A.M.U.87
- DIRCO /TE
- S.A.M.U.19
- S.A.M.U.
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine

Limoges, le 08 octobre 2025

LE PRÉFET(E)
P/LE PRÉFET(E), ET PAR DÉLÉGATION (Corrèze ou
Haute-Vienne si fermeture bretelles E42)
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES

ET PAR DÉLÉGATION LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES
PAR SUBDÉLÉGATION LE CHEF DU DISTRICT SUD A20 PI